

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19-03-03

Séance du 26 mars 2019

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat – Route Départementale 619 à NANGIS, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ghislain BRAY, Président.

Selon l'article 2 des statuts, le Comité Syndical est composé de **98** membres titulaires : **32** délégués pour la communauté de Communes « Bassée-Montois », **19** délégués pour la communauté de Communes de la Brie Nangissienne, **39** délégués pour la Communauté de Communes du Provinois, **4** délégués pour la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, **1** délégué pour la Communauté de Communes des Deux Morin, **3** délégués pour la Communauté de Communes du Val Briard.

Titulaires présents : Mmes et M. BAALI CHERIF, BOURCIER, BRAY, CANAPI, CIOTTI, GONCALVES, LEROY, MORIN, OSSOLA, PANNIER, RAMBAUD, VOISEMBERT, ROUSSEAU, FRISINGHELLI, MYTNIK, DUPUIS, POMMIER, BRICHET, BALDY, HARSCOET, CIPRES, MARTINET, VIVET, BARRACHIN, ALARD, FORTIN, DELORME, DELANNOY, CONDAMINET, FENOT, MONTAGU, GYARMATHY, GOUVERNE, LEVASSEUR, COCHET, RAYER, COUSTALAT, BEAUGELET, MALHET.

Suppléants présents : Mmes et M. BOREL, FABRE, FASSELER, SOBCZACK, NIORTHE, FOURREY, MAILLET, SIERRA SIMON, SOLER, DELETTRE, FLAMEY, KOFFEL.

Représentés : Mmes et M. GUERINOT (pouvoir à FENOT), CAFIN (pouvoir à SOBCZACK), AUGÉ (pouvoir à FLAMEY), LAMY (pouvoir à BARRACHIN), BENECH (pouvoir à BOURCIER), BACQUET (pouvoir à BAALI CHERIF), IZACARD (pouvoir à VIVET), NUYTENS (pouvoir à OSSOLA), GALLOIS (pouvoir à LEROY), MASSON (pouvoir à RAYER), RICHARD (pouvoir à KOFFEL), BOUVRAIN (pouvoir à CANAPI).

Excusés : Mmes et M. PERNEL, LEBAT, BANTEGNIE, VENARD.

Secrétaire de séance : M. DELANNOY

Date de la convocation	: 15 mars 2019
Nombre de délégués en exercice	: 98
Nombre de délégués présents	: 51
Suffrage exprimé	: 63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19-03-03

Séance du 26 mars 2019

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT
INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, par délibération en date 8 février 2019, reçue au service du contrôle de légalité de la Préfecture le 19 février 2019, le Conseil Communautaire du Provinois a apporté des modifications dans la désignation de ses représentants au sein du Conseil Communautaire du Provinois.

En annexe la listes des délégués titulaires et suppléants.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE LA LISTE DES MODIFICATIONS DANS LA DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PROVINOIS, TEL QU'ELLE EST ANNEXEE.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,



Ghislain BRAY

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 05 avril 2019

Affiché, le 05 avril 2019

Le Président,

Ghislain BRAY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2019
Foyer rural – Rue du Petit Paraclet
77171 SOURDUN**

Vendredi huit février deux mille dix-neuf à vingt-heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Sourdun – Rue du Petit Paraclet – 77171 Sourdun, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 01/02/2019
Date d'affichage : 01/02/2019
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 50

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 62
Séance : n°1/9

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Daniel LAMY (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR, Dominique VERDENET (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Dominique FABRE (Fretoy), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Francis PICCOLO (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz-Sur-Seine), Patrick SOUY (Montceaux-les-Provins), Odile CHASSÉ (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Jérôme BENECH, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Éric JEUNEMAÎTRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Pierre MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton).

Absents excusés : Evelyne D'HAINAUT (Chenoise-Cucharmoy)*, Didier AGNUS (Courtacon), Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Laurent DEMAISON (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet).

Arrivée de Madame D'HAINAUT à 20 h 20 au point n°11 : Budget principal – Vote du budget primitif 2019.

Pouvoirs de : Patrick LEBAT (Bezalles) à Fabien PERNEL (Boisdon), Martine CIOTTI (Longueville) à Francis PICCOLO (Longueville), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Isabelle ANDRÉ (Provins) à Bruno POLLET (Provins), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Joséphe LINA (Sainte-Colombe) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Cécile CHARPENTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Secrétaire de séance : Josiane MARTIN (Provins).

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

**MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS
AU S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E**

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°6/83 en date du 21 décembre 2017 visée par la Sous-préfecture de Provins le 4 janvier 2018 intitulée « modification de la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E »,

Considérant que, jusqu'au 1^{er} janvier 2019 la Communauté de Communes du Provinois adhère au S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E pour le compte de 39 de ses communes membres à l'exception de la commune de Saint-Martin du Boschet qui adhère au S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

- Qu'à ce titre, 39 titulaires et 39 suppléants ont été désignés pour siéger au S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, avec la création de la commune nouvelle de Chenoise-Cucharmoy, la Communauté de Communes du Provinois est désormais composée de 39 communes membres.

Considérant que la commune de Saint-Martin du Boschet adhérent toujours au S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers, la Communauté de Communes du Provinois doit désormais être représentée au S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E par 38 titulaires et 38 suppléants,

- Qu'en conséquence, le conseil communautaire est invité à modifier la liste des titulaires et des suppléants qui siégeront au S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E.

Considérant la proposition de 38 délégués titulaires et de 38 délégués suppléants, faite.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Modifie la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E.

Dit que la Communauté de Communes du Provinois est représentée au S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E de la manière suivante :

DELEGUES TITULAIRES AU S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E : 38

	Nom	Prénom
1.	AGNUS	Didier
2.	BAALI CHERIF	Chérifa
3.	BALDUCCI	Alain
4.	BENECH	Jérôme
5.	BOULLOT	Alain
6.	BOURCIER	Jeanine
7.	BRAY	Ghislain
8.	CAFFIN	Patrice
9.	CANAPI	Marie Pierre
10.	CHARPENTIER	Cécile
11.	CIOTTI	Martine
12.	CRAPART	Claire
13.	De BISSOCHP	Bertrand
14.	DRIOT	Jean-Luc
15.	GALAND	Yvette

16.	GALLOIS	Catherine
17.	GONCALVES	Maria Isabel
18.	DEMAISON	Laurent
19.	JACOB	Christian
20.	JEUNEMAITRE	Éric
21.	LAVENKA	Olivier
22.	LEBAT	Patrick
23.	LEROY	Michel
24.	MORIN	François
25.	NAVARETTE	Antonio
26.	NEYRINCK	Véronique
27.	NOUZE	Jean François
28.	NUYTTENS	Jean-Pierre
29.	OSOLA	Mario
30.	PANNIER	Michèle
31.	PATRON	Hervé
32.	PELLICIARI	Bruno
33.	PERNEL	Fabien
34.	RAMBAUD	Jean-Claude
35.	CAUMARTIN	Pierre
36.	SOTTIEZ	Jean Patrick
37.	TORPIER	Éric
38.	VOISEMBERT	Pierre

DELEGUES SUPPLEANTS AU S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E : 38

	Nom	Prénom
1.	ANDRÉ	Isabelle
2.	BACQUET	Virginie
3.	BAIOCCHI	Chantal
4.	BONICI	Claude
5.	BOREL	Josette
6.	BOUVRAIN	Xavier
7.	CHEVET	Patricia
8.	CRAPARD	Annick
9.	D'HAINAUT	Evelyne
10.	DAL PAN	Gilbert
11.	DANE	James
12.	FABRE	Dominique
13.	DORBAIS	Martial
14.	FASSELER	Philippe
15.	FENART	Nicolas
16.	FORTIN	Philippe
17.	GAUFILLIER	Dominique
18.	GUERTAULT	Jacky
19.	COGNYL	Gérard
20.	HANNETON	Alain
21.	JIBRIL	Abdelhafid
22.	LAMY	Daniel
23.	LANTENOIS	Annick
24.	LEFEVRE	Christophe
25.	LINA	Josèphe

26.	MARTIN	Josiane
27.	MARTINAND	Patrick
28.	MAZZUCHELLI	Olivier
29.	SOBCZACK	Patricia
30.	NIORTHE	Jacqueline
31.	PAGET	Guy-Jacques
32.	PICCOLO	Francis
33.	PITA	Tony
34.	POLLET	Bruno
35.	ROCIPON	Jean-Pierre
36.	SPARACINO	Virginie
37.	VERDENET	Dominique
38.	VICQUENAULT	Nadège

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.